

DELIBERATION N° 2020-017

Modification du Guide des procédures d'achat de l'établissement (version 3.3)

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n°2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires,

Vu le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA), modifié notamment par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015,

Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 1^{er} mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 15 juin 2020 portant nomination de Madame Sarah Bellier en qualité de Directeur Général par intérim de l'EPA Écovallée - Plaine du Var à compter du 15 juin 2020,

Vu la délibération n°2019-026 en date du 17 décembre 2019 approuvant la version 3.1 du Guide des procédures d'achat de l'établissement suite à l'entrée en vigueur du Code de la commande publique,

Vu la décision du Directeur général n°2020-001 en date du 13 janvier 2020 approuvant la version 3.2 du Guide des procédures d'achat afin de tenir compte des évolutions du droit en vigueur issues de la mise à jour des seuils de procédure formalisée par la Commission européenne et du décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 relevant le seuil en dessous duquel il est possible de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Considérant que le Guide des procédures d'achat de l'établissement est silencieux s'agissant de la possibilité d'organiser des réunions de la Commission consultative des marchés à distance,

Considérant que des réunions de la Commission consultative des marchés ont pu être organisées par voie dématérialisée au moyen d'une conférence

téléphonique ou audiovisuelle pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire augmentée d'un mois sur la base de l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 et de la décision du Directeur général n°2020-013 en date du 31 mars 2020,

Considérant qu'il est pertinent que le Guide des procédures d'achat de l'établissement autorise expressément les réunions à distance de la Commission consultative des marchés, en tout ou partie, afin d'éviter la propagation de la Covid-19 mais aussi de permettre à des membres de la Commission consultative des marchés qui ne pourraient pas se déplacer le jour d'une réunion, de pouvoir y participer et donc d'émettre un avis par voie dématérialisée. D'une part, tout ou partie des membres et participants à la Commission consultative des marchés pourront décider de participer à distance à une ou plusieurs réunions de ladite Commission au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle permettant leur identification et leur participation effective. D'autre part, selon le contexte et notamment dans l'éventualité d'une crise sanitaire, le Directeur général pourra imposer qu'une ou plusieurs réunions de la Commission aient lieu à distance,

Considérant que les modalités concrètes d'organisation des réunions à distance de la Commission consultative des marchés seront précisées par décision du Directeur général,

Considérant que si l'avis d'un jury est sollicité préalablement à la conclusion d'un marché public, au cas par cas et en fonction de la procédure concernée, le Directeur général pourra décider de l'organisation de ladite réunion du jury à distance en tout ou partie et en organiser les modalités,

Le Conseil d'administration :

- Approuve la version 3.3 du Guide des procédures d'achat de l'établissement public d'aménagement Ecovallée-Plaine du Var dans sa version ci-jointe,
- Autorise et habilite le Directeur général à fixer par décision les modalités concrètes d'organisation des réunions à distance de la Commission consultative des marchés, en exécution de la présente,
- Autorise et habilite le Directeur général à décider de l'organisation de réunions de jurys et à en organiser les modalités, en exécution de la présente,

Le Président du Conseil d'administration



Philippe PRADAL

Annexes :

- Rapport de présentation
- Guide des procédures d'achat de l'EPA Ecovallée-Plaine du Var – version 3.3.